

Rue Molière et Rue Racine

Le Maire de Hem,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté du 27 mai 2020 par lequel délégation de signature est accordée à M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la Voirie et au Numérique,

VU la demande en date du 25/10/2024 émise par DUBOIS COUVERTURE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la circulation rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 14/11/2024 au 22 Rue Molière et au 2 Rue Racine

ARRÊTE

Article 1

Le 14/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 au 22 Rue Molière. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 2

Le 14/11/2024, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 12 h 00 au 2 Rue Racine. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules de livraison, véhicules de police et véhicules de secours.

Article 3

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, DUBOIS COUVERTURE.

Article 4

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille et Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié ou affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Hem, le 05 novembre 2024

Pour le Maire,

M. l'Adjoint à l'Aménagement, aux Travaux, à la
Voirie et au Numérique



Laurent PASTOUR

DIFFUSION:

- DUBOIS COUVERTURE
- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lille
- Monsieur le Commissaire de Police de Roubaix
- ILEO
- M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord
- Police Nationale Roubaix
- Dreal NPDC
- ILEVIA Service voirie
- MEL
- M. le Directeur de la Fédération Nationale des Transports Routiers
- Préfecture
- SDIS
- ESTERRA
- Gendarmerie BTA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.